

Monsieur Johan VANDE LANOTTE
Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Economie, des Consommateurs et de
la Mer du Nord

Avenue des Arts, 7
1210 BRUXELLES

Bruxelles, le 25 avril 2013

Monsieur le Ministre,

Le Président de l'IRE a adressé, en date du 29 mars 2013, un courrier au Conseil supérieur des Professions économiques demandant l'approbation d'une proposition de norme complémentaire aux normes d'audit (ISA) applicables en Belgique.

Comme le prévoit l'article 30, § 1^{er}, alinéa 2 de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des Réviseurs d'Entreprises et organisant la supervision publique des réviseurs d'entreprises, les représentants du Conseil de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises ont été auditionnés dans le cadre des travaux d'examen de ce projet de norme par le Conseil supérieur des Professions économiques.

*

*

*

Il convient de situer la demande d'approbation de la proposition de norme complémentaire aux normes d'audit (ISA) applicables en Belgique dans le cadre de l'approbation de la norme du 10 novembre 2009 visant à appliquer à terme les normes ISA en Belgique et plus particulièrement l'avis du 1^{er} avril 2010 publié par le Ministre fédéral en charge de l'Economie au *Moniteur belge* du 16 avril 2010 dont un extrait est repris ci-dessous :

« La présente norme sera soumise à évaluation en fonction des évolutions européennes et belges d'ici le 15 décembre 2011. Sur base de cette évaluation des évolutions européennes et belges, le Ministre ayant l'Economie dans ses attributions peut, sur avis du Conseil supérieur des Professions économiques et de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, décider de modifier la date d'entrée en vigueur de la norme, en conservant un délai de deux ans maximum entre la date de l'entrée en vigueur de la norme pour le contrôle des états financiers (audit) et l'examen limité d'informations financières d'entités d'intérêt public et la date d'entrée en vigueur de la norme pour le contrôle des états financiers (audit) et l'examen limité d'informations financières d'autres entités.

En particulier, le Ministre ayant l'Economie dans ses attributions peut décider que la norme n'entre pas en vigueur en ce qui concerne le contrôle d'états financiers (audit) et l'examen limité d'informations financières des entités d'intérêt public pour tous les exercices comptables clôturés de ces entités à partir du 15 décembre 2012 et en ce qui concerne le contrôle d'états financiers (audit) et l'examen limité d'informations financières des autres entités pour tous les exercices comptables clôturés de ces entités à partir du 15 décembre 2014, s'il constate qu'une norme reprenant les dispositions belges spécifiques en matière d'audit qui ne sont pas reprises dans les normes ISA n'a pas encore été adoptée et/ou que le programme d'accompagnement élaboré en la matière par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises n'a pas été appliqué. »

*

*

*

Comme le prévoit l'article 30 de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des Réviseurs d'Entreprises et organisant la supervision publique des réviseurs d'entreprises, ce projet de norme a fait l'objet d'une procédure de consultation publique, lancée le 15 mars 2013 et clôturée le 25 mars 2013. Cette courte période de consultation est liée au fait qu'il s'agit d'une seconde consultation publique du document. En effet, une première proposition de norme (ayant fait l'objet d'une procédure de consultation publique entre le 12 juillet 2012 et le 15 octobre 2012), transmise au Conseil supérieur pour approbation en date du 5 décembre 2012, a fait l'objet d'une notification de retrait le 1^{er} mars 2013. Vous voudrez bien trouver en annexe à la présente une copie du courrier que je vous ai adressé à ce propos en date du 4 mars 2013.

Dans la mesure où tant la FSMA que la BNB ont réagi dans le cadre de la procédure de consultation publique, il a été décidé par le Conseil supérieur qu'il n'était pas utile de faire usage de la possibilité offerte par l'article 30 de la loi de consulter lesdites instances dans le cadre du processus d'approbation.

Dans le cadre de l'audition du 17 avril 2013, les membres du Conseil supérieur ont exprimé leur soutien à l'existence d'une norme complémentaire aux normes d'audit (ISA) applicables en Belgique contenant :

- les diligences à accomplir par les réviseurs d'entreprises afin de se conformer aux spécificités du droit belge (non couvertes par les normes ISA) dans le cadre de l'audit des comptes annuels (consolidés) ;
- les diligences à accomplir par les réviseurs d'entreprises afin de se conformer aux spécificités du droit belge dans le cadre des autres attestations à délivrer par le commissaire des comptes annuels (consolidés) dans la seconde partie de son rapport d'audit ;
- la fourniture de modèles / d'exemples de rapports d'audit en annexe à la norme.

La proposition de norme complémentaire aux normes d'audit (ISA) applicables en Belgique soumise pour approbation couvre les diligences à accomplir par les réviseurs d'entreprises afin de se conformer aux spécificités du droit belge dans le cadre des autres attestations à délivrer par le commissaire des comptes annuels (consolidés) dans la seconde partie de son rapport d'audit ainsi que la fourniture de modèles / d'exemples de rapports d'audit en annexe à la norme.

Par contre, le premier point, à savoir les diligences à accomplir par les réviseurs d'entreprises afin de se conformer aux spécificités du droit belge (non couvertes par les normes ISA) dans le cadre de l'audit des comptes annuels (consolidés), n'est pas traité dans la proposition de norme qui a été soumise au Conseil supérieur.

De l'avis des membres du Conseil supérieur, la nécessité d'adopter une norme en la matière découle de l'avis du 1^{er} avril 2010 publié au *Moniteur belge* dont un extrait est repris ci-dessous (nous soulignons) :

« En particulier, le Ministre ayant l'Economie dans ses attributions peut décider que la norme n'entre pas en vigueur en ce qui concerne le contrôle d'états financiers (audit) et l'examen limité d'informations financières des entités d'intérêt public pour tous les exercices comptables clôturés de ces entités à partir du 15 décembre 2012 et en ce qui concerne le contrôle d'états financiers (audit) et l'examen limité d'informations financières des autres entités pour tous les exercices comptables clôturés de ces entités à partir du 15 décembre 2014, s'il constate qu'une norme reprenant les dispositions belges spécifiques en matière d'audit qui ne sont pas reprises dans les normes ISA n'a pas encore été adoptée et/ou que le programme d'accompagnement élaboré en la matière par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises n'a pas été appliqué. »

Les membres du Conseil supérieur estiment que cette norme peut être envisagée de manière autonome et que les diligences à accomplir par les réviseurs d'entreprises afin de se conformer aux spécificités du droit belge (non couvertes par les normes ISA) dans le cadre de l'audit des comptes annuels (consolidés) pourraient faire l'objet d'une autre norme complémentaire à soumettre pour approbation dans un deuxième temps.

Les membres du Conseil supérieur ont dès lors décidé d'approuver le projet de norme soumis pour approbation.

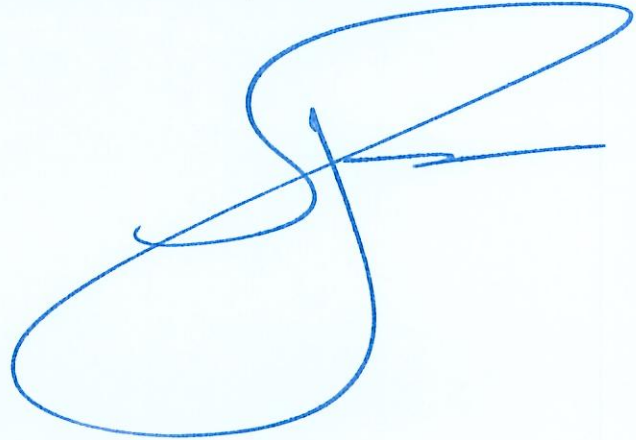
Pour votre facilité, les documents suivants sont joints au présent courrier :

- Courrier du 4 mars 2013 adressé au Ministre fédéral en charge de l'Economie (notification du retrait de la proposition de norme (version transmise en décembre 2012) par le Président de l'IRE)
- Communication 2013/01 de l'IRE du 15 mars 2013 relative à la consultation publique sur le projet de norme complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique
- Annexe 1 à la communication 2013/01 de l'IRE du 15 mars 2013 – projet de norme
- Annexe 2 à la communication 2013/01 de l'IRE du 15 mars 2013 – note présentant les modifications significatives dans le projet de norme à la suite de la consultation publique

- Courrier du 29 mars 2013 du Président de l'IRE au Conseil supérieur demandant l'approbation de la norme complémentaire aux normes d'audit (ISA) applicables en Belgique
- Proposition de norme complémentaire aux normes d'audit (ISA) applicables en Belgique soumise pour approbation
- Commentaires reçus à l'occasion de la consultation publique relative au projet de norme transmis au Conseil supérieur
- Réponse de l'IRE aux commentaires reçus lors de la consultation publique

- Courrier du 25 avril 2013 adressé par le Conseil supérieur au Président de l'IRE visant à l'informer de la décision d'approbation de la proposition de norme.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir à propos de ce dossier et vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.



Jean-Paul SERVAIS

Président